

Girard de Vuippens avant son élection à l'évêché de Lausanne

Autor(en): **Ducrest, F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **9 (1901)**

Heft 3

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-10713>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

la matière le permet, au risque de ne parcourir que la moitié du chemin. Herminjard était assurément de ces derniers. Il a fidèlement employé les dons remarquables qui lui étaient départis, et ce qu'il a bâti est solidement construit. Aussi personnifie-t-il un type, rare parmi nous, celui de l'érudit consommé. Il apprend à ceux qui manient ses volumes la valeur de l'exactitude minutieuse, l'abnégation dans la recherche du vrai, et la droiture absolue dans son exposition. Son nom s'est imposé lentement à l'attention des savants étrangers; on est étonné de voir quel temps il a fallu pour que, en Allemagne spécialement, cet érudit *welche* (que peut-il venir de bon de Nazareth!) ait acquis l'autorité à laquelle il avait droit. Mais aujourd'hui il n'y a plus d'hésitation parmi les hommes compétents de toutes nations. C'est peut-être dans notre canton que l'on sait encore le moins que nous avons eu parmi nous un érudit de première valeur. Je voudrais que ces lignes rapides contribuassent à le faire savoir.

A. BERNUS.

GIRARD DE VUIPPENS

avant son élection à l'évêché de Lausanne.

Le but de ce petit travail n'est pas de retracer la carrière épiscopale de Girard de Vuippens. Les actes de son administration, soit comme évêque de Lausanne (1301-1309), soit comme évêque de Bâle (1309-1325) sont suffisamment connus¹. Ils nous révèlent un homme qui, par sa science, son énergie, son habileté diplomatique, son zèle intrépide à défendre les droits de l'Eglise, sut mériter la confiance particulière

¹ Voir à ce sujet. *Histoire du diocèse de Lausanne*, par le P. Schmitt, p. 72 et sq.

Mémorial de Fribourg, I, p. 217 et 313. — II, p. 69 et sq.

Histoire des évêques de Bâle, par Mgr Vautrety, II, p. 316.

du pape, de l'empereur d'Allemagne, des rois de France et des ducs d'Autriche. Cet article n'a pas d'autre prétention que de fournir, à propos de deux documents retrouvés récemment, quelques notes à la biographie de notre évêque avant son élévation au siège de Lausanne.

L'évêque Girard était, on le sait, de la noble famille des Vuippens, dont le manoir était situé près du village actuel de ce nom, entre la Sarine et la colline du Gibloux, dans le district qu'on appelait alors la vallée d'Ogoz, à la frontière du comté de Gruyère. Les de Vuippens étaient une famille riche et puissante, elle avait des propriétés considérables au pied du Gibloux, et aussi de l'autre côté de la Sarine, entre La Roche, Treyvaux, même Ependes et Marly.

Ulric I de Vuippens, père de notre Girard, était un chevalier de grand renom dans tout le pays. Il apparaît comme témoin dans plusieurs actes importants ; il fut chargé de négocier la paix entre l'évêque de Lausanne et les comtes de Savoie, après le départ de l'évêque saint Boniface. Les uns ont prétendu qu'il avait été avoyer de Berne. On ne peut nier qu'il n'y ait été représentant d'un prince, probablement bailli impérial.

Ulric avait épousé en premières noces noble Itta, dont le nom de famille n'est pas connu ; on a cependant cherché son origine dans la famille des comtes de Neuchâtel. Veuf vers 1256, il s'adjoignit comme compagne Agnès de Grandson, sœur d'Othon de Grandson, le futur évêque de Bâle, dont il est plusieurs fois parlé plus loin. Il mourut en 1270.

Girard de Vuippens paraît être né entre les années 1262 et 1267. Il avait deux frères. L'un, Pierre, prit part en 1290, à une croisade organisée par le roi d'Angleterre, fut blessé avec son oncle Othon de Grandson, l'un des chefs de l'expédition, au malheureux siège de Saint-Jean d'Acre, et mourut peu après dans l'île de Chypre. L'autre frère s'appelait Guillaume. Ce fut un personnage très considéré à la cour de

Savoie ; il fut même nommé par le comte Philippe bailli ou gouverneur du Pays de Vaud, charge qu'il remplit quelques années. Par son frère Guillaume, Girard eut à son tour plusieurs neveux, dont trois embrassèrent la carrière ecclésiastique : l'un, Pierre, fut chanoine de Besançon, l'autre, Conon, se fit moine bénédictin à Cluny, et le troisième, Nicolas, fut curé de *Castello*.

Que fut Girard avant son élévation au siège épiscopal de Lausanne ? Voici ce que dit à ce sujet M. Dey, l'un de nos meilleurs historiens, auteur d'une biographie de notre évêque, et d'une remarquable *Chronique d'Everdes et de Vuippens*, publiées dans le *Mémorial de Fribourg*.

« On ne sait rien de certain sur la jeunesse de Girard de Vuippens. Sur certains indices, on croit qu'il fut chanoine et chantre en dignité à Lausanne. Il est certain qu'en 1296-1298, il était archidiacre de Richemond. Rien n'indique qu'il ait passé le détroit pour prendre possession de sa dignité... » L'auteur de l'histoire du diocèse de Lausanne ajoute un détail : « Girard, dit-il, paraît avoir le titre d'archidiacre de Richemond parmi les commissaires chargés par Edouard I^{er}, roi d'Angleterre, de conclure un traité de paix avec le roi de France, en 1299. »

Deux documents, ignorés jusqu'ici, vont nous donner quelques détails sur cette période presque inconnue encore de la vie de notre prélat ¹. Le premier de ces documents est

¹ Ces deux documents sont deux parchemins, l'un intact, l'autre incomplet, qui recouvraient la reliure intérieure d'un ancien livre liturgique du couvent de la Maigrange à Fribourg. Le premier, plus court et moins important, est tout entier lisible, à part deux ou trois mots qu'il est facile de suppléer. Pour le second, l'usure, le frottement et les coupures opérées par le ciseau du relieur ont fait disparaître près de la moitié des mots, et l'ont rendu presque illisible. Grâce à l'obligeance du P. Eubel, j'ai pu m'en procurer une copie complète aux archives du Vatican. Les *Registres du pape Nicolas IV*, publiés il y a quelques années par l'Ecole française de Rome, en donnent un court résumé. (n° 1795.)

Le premier de ces actes, le diplôme d'Honorius IV, est inédit. Les registres de ce pape, publiés en 1888 par M. Maurice Prou, ne le mentionnent pas ; rien d'étonnant, puisqu'une partie des lettres d'Honorius IV ont été perdues.

une lettre envoyée le 12 juin 1286 à Girard de Vuippens par le pape Honorius IV. En voici le texte :

Honorius episcopus servus servorum Dei dilecto filio Girardo de Vippens canonico Eboracensi salutem et apostolicam benedictionem. Tue probitatis et devotionis merita necnon et dilecti filii ottonis de grandissono cujus nepos existis consideratio nos inducunt ut personam tuam favore apostolico prosequamur. Volentes igitur tibi gratiam facere specialem tuis et dicti nobilis supplicationibus inclinati auctoritate tibi presentium indulgemus ut ratione beneficiorum ecclesiasticorum etiam curam habentium animarum quæ impresentarium te canonice obtinere proponis non tenearis usque ad triennium a dato presentium computandum ad sacerdotium promoveri, aliqua constitutione contraria non obstante, proviso quod interim te facies in diaconum statutis temporibus ordinari ac in eisdem beneficiis per idoneos vicarios deserviri. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere ? vel ex ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursum. Datum Rome apud sanctam Sabinam XII Kal. Julii Pontificatus nostri anno secundo.

Le pape permet donc à Girard de Vuippens, chanoine d'York, qui se propose d'obtenir prochainement divers bénéfices ayant charge d'âmes, de ne pas se faire ordonner prêtre avant trois ans. En attendant, il suffit qu'il se fasse ordonner diacre et qu'il se fasse remplacer par des vicaires ou desservants dans les bénéfices qui lui seront donnés.

On le voit, c'est à la demande de Girard lui-même et à celle de son oncle Othon de Grandson que le pape concède cette faveur. Il l'accorde surtout pour récompenser le dévouement et la parfaite probité du premier et par égard aussi aux mérites et au crédit très grand que s'est acquis le second. Le jeune Girard n'avait pas encore reçu les ordres ; il devait avoir une vingtaine d'années. Cela ne l'empêchait pas d'être déjà chanoine de l'une des plus riches églises d'Angleterre, l'église d'York. Il était sans doute occupé à faire ses études cléricales ; il n'est pas dit formellement qu'il fût déjà en Angleterre. Il pouvait posséder des bénéfices en

Angleterre sans y résider, mais, comme nous le verrons plus loin, tout fait croire qu'il avait déjà, en 1286, passé la Manche.

Le second document trouvé à la Maigrange (et résumé dans les registres du pape Nicolas IV publiés il y a quelques années) est un acte par lequel le pape Nicolas IV, successeur d'Honorius IV, nomme Girard de Vuippens, déjà chanoine de la cathédrale d'York, dignitaire du chapitre de cette église. Qu'on nous permette de donner aussi de cet acte le texte latin complet, d'après la copie faite aux archives du Vatican ¹.

Gerardo de Wippens canonico Eboracensi. Habet fidedignorum assertio, quod tu non solum laudabilis vite meritis adjuvaris sed et scientie dono polles et ad ipsam obtinendam hactenus laborasti ejusque thesauro uberius acquirendo libenter insudas. Propter quod nec non et obtentu nobilis viri Oddonis de Grandisono avunculi tui, quem ipsius grata devotio et alia nota probitatis merita reddiderunt in nostro et fratrum nostrorum conspectu multipliciter gratiosum, tibi libenter provisionis dexteram aperimus. Hinc est, quod te favore specialis gratie prosequentes personatum vel dignitatem, si quis vel si qua nulli alii de jure debitus vel debita in Eboracensi ecclesia vacat ad presens, alioquin primo vacaturum seu vacaturam, qui vel que similiter nulli alii de jure debeat, conferendum seu conferendam tibi, cum vacaverit, et ipsum vel ipsam per te vel per procuratorem tuum duxeris acceptandos, donationi apostolice reservamus : districtius inhibentes ei seu eis, ad quos in eadem Eboracensi ecclesia personatum et dignitatum collatio noscitur pertinere, ne personatum aut dignitatem per nos inibi taliter reservados alii conferre vel de ipsis disponere quoquo modo presumant, antequam tibi vel procuratori tuo dictorum personatus vel dignitatis vacatio innotescat, tuque per te vel per hujusmodi procuratorem illos renueris acceptare, quod per te vel ipsum procuratorem facere aut eos si malueris acceptare infra duorum mensium spatium post hujusmodi notitiam tenearis ; ac decernentes ex nunc irritum et inane, si secus super hiis a quoquam quavis auctoritate contigerit attemptari. Non obstantibus, si

¹ Reg. Vat. t. 44, ep. 673, f. 262. Le texte de la Maigrange ne diffère pas de celui du Vatican. Mais la seconde partie de ce dernier, (depuis *in eodem modo*) ne se trouve naturellement pas dans le premier.

aliqui super provisione ipsis facienda de personatibus et dignitatibus nostras vel predecessorum nostrorum Romanorum pontificum, quibus per hoc nullum volumus prejudicium generari, aut cujuscumque alterius in eadem Eboracensi ecclesia... speciales aut in illis partibus generales litteras impetrarunt; sive si venerabili fratri nostro . . archiepiscopo et dilectis filiis . . decano et capitulo Eboracensi communiter vel divisim a sede apostolica sit indultum, quod ad receptionem vel provisionem alicujus minime teneantur et ad id compelli non possint, quodque de personatibus et dignitatibus ipsius ecclesie vel beneficiis ad eorum collationem vel quamvis dispositionem spectantibus nulli valeat provideri per litteras dicte sedis non facientes plenam et expressam de indulto hujusmodi mentionem, et qualibet alia dicte sedis indulgentia generali vel speciali, cujuscumque tenoris existat, per quam presentibus non expressam vel totaliter non insertam effectus hujusmodi gratie impediri possit quomodolibet vel differri et de qua ejusque toto tenore in nostris litteris habenda sit mentio specialis; sive quod de Waddingtona Lincolniensis intitulatam ac de Creystok Carleolensis diocesum tibi commendatam ecclesias curam animarum habentes ac in eadem Eboracensi ecclesia canonicatum et prebendam ex dispensatione apostolica nosceris obtinere sive quod in Lichfeldensi ecclesia sub expectatione prebende in canonicum es receptus, sen si presens non fueris ad prestandum de observandis statutis et consuetudinibus ejusdem Eboracensis ecclesie solitum juramentum, dummodo in absentia tua per procuratorem ydoneum et cum ad eandem ecclesiam accesseris corporaliter illud prestes. Nulli ergo, etc. nostre reservationis, inhibitionis et constitutionis, etc. Dat. Rome apud Sanctam Mariam Majorem Kal. Decembris anno secundo.

In eodem modo. Venerabilibus fratribus . . Bathoniensi et Wellensi ac . . Eliensi episcopis et dilecto filio . . electo Lugdunensi. Habet fidedignorum assertio, quod dilectus filius Gerardus de Wippens canonicus Eboracensis non solum laudabilis vite meritis adjuvatur, etc. (*Ut supra verbis competenter mutatis usque illud prestat.*) Quocirca discretioni vestre per apostolica scripta mandamus, quatenus vos vel duo aut unus vestrum per vos vel per alium aut alios reservationem, inhibitionem et decretum hujusmodi ad eorundem archiepiscopi, decani et capituli notitiam perducentes illum personatum seu dignitatem ex predictis personatibus et dignitatibus reservatis taliter in Eboracensi ecclesia supradicta eidem Gerardo seu procuratori suo ejus nomine conferatis, quem

quidem personatum sen dignitatem idem G. per se vel per procuratorem suum juxta gratiam sibi super hoc concessam a nobis duxerit acceptandum, ipsumque vel procuratorem suum pro eo in illorum corporalem possessionem inducatis et defendatis inductum, facientes ei vel dicto procuratori pro ipso de personatus vel dignitatis hujusmodi fructibus, redditibus, proventibus, obventionibus et juribus universis integre responderi eumque ad dignitatem seu personatum predictos admitti. Non obstantibus omnibus supradictis, aut si archiepiscopo, decano et capitulo nominatis communiter vel divisim a sede sit indultum eadem, quod interdicti, suspendi, vel excommunicari non possint per litteras dicte sedis non facientes plenam et expressam de indulto hujusmodi mentionem ; contradictores auctoritate nostra appellatione postposita compescendo. Dat. ut supra.

Dans ce texte, comme on le voit, le pape fait d'abord un grand éloge de la conduite et surtout de la science de Girard de Vuippens. « Des hommes dignes de foi, dit-il, nous ont fait connaître non seulement les mérites que vous vous êtes acquis par une règle de vie digne de tout éloge, mais encore la science qui vous distingue. Cette science, que vous avez acquise jusqu'ici au prix des plus louables efforts, nous savons que vous travaillez à l'agrandir et à en augmenter encore le trésor. C'est pourquoi, etc. » Ces mots nous révèlent clairement que notre compatriote poursuivait en ce moment-là ses études ; probablement fréquentait-il une université anglaise. Les Universités d'Oxford, de Cambridge, etc., étaient déjà très florissantes. Les études cléricales duraient à cette époque une dizaine d'années. Ce sont ces études auxquelles le neveu d'Othon de Grandson mettra plus tard un couronnement par le titre de *magister*, c'est-à-dire de maître ou docteur, peut-être même professeur, titre qu'il porte en 1298, comme nous le verrons plus loin.

Le pape nomme donc le jeune rejeton des Vuippens dignitaire de l'église d'York, et cela, eu égard de nouveau aux mérites d'Othon de Grandson, « dont le dévouement envers Nous et envers Nos frères, dit le pape, nous réjouit grandement

et que sa probité bien connue nous ont rendu particulièrement recommandable ». Le pape ajoute : « S'il y a dans l'église d'York un personat ou une dignité vacant ou vacante, Nous vous le ou la réservons, ou du moins le premier ou la première qui deviendra vacant ou vacante. Liberté vous est laissée d'accepter ou de refuser. » Le pape défend ensuite à tous ceux à qui, dans l'église d'York, appartient la collation des bénéfices ou dignités, de conférer à un autre quel qu'il soit le personat ou la dignité qu'il réserve à Girard. Il défend d'en disposer à l'égard d'un autre de quelque manière que ce soit, à moins que Girard lui-même, dûment averti que la place est vacante, ne refuse de l'accepter. Mais s'il l'accepte, il doit donner sa réponse dans le courant des deux mois qui suivront cette notification.

Le pape prévoit ensuite toutes les objections ou récriminations qui pouvaient être faites soit par l'archevêque, le doyen ou le chapitre de l'église cathédrale d'York, soit par tout autre personnage. Il déclare agir dans la plénitude de son autorité et passer par-dessus tous les privilèges ou indults que l'on pourrait faire valoir à l'encontre de cette décision. Le fait que Girard de Vuippens possède déjà plusieurs autres bénéfices ne soulève pas même, aux yeux du pape, de difficultés.

Et ici se place l'énumération de ces divers bénéfices accordés déjà précédemment à notre concitoyen. Il était bénéficiaire titulaire, avec charge d'âmes, de l'église de Waddington, diocèse de Lincoln, et bénéficiaire commanditaire avec charges d'âmes aussi, de l'église de Creystock, diocèse de Carlisle ; il avait depuis plusieurs années une prébende de chanoine dans la cathédrale d'York ; il venait d'être nommé chanoine de l'église de Lichtfield ou Coventry ; il n'avait pas encore reçu la prébende, il est vrai, mais il l'attendait.

Le pape, en terminant, invite Girard à ne pas manquer de prêter le serment d'usage d'après les constitutions et les

statuts de l'Eglise d'York, dès qu'il se présentera pour prendre possession de sa nouvelle dignité. Si Girard ne peut pas se présenter lui-même, le serment devra être prêté en son nom par un remplaçant qu'il devra déléguer dans ce but.

Mais ce n'est pas tout. Lorsque le pape avait pourvu quelqu'un d'un nouveau bénéfice, il chargeait toujours un ou plusieurs dignitaires de l'Eglise, ordinairement des évêques, de mettre le titulaire en possession de ce bénéfice. Ici Nicolas IV charge les évêques anglais de Bath, de Gloucester et d'Ely, et l'archevêque élu récemment de Lyon, de notifier le présent rescrit pontifical à l'archevêque, au doyen, et au chapitre de l'église d'York, et de mettre Girard de Vuirpens en possession de tous les biens, droits et revenus que pourra lui procurer la nouvelle dignité qui va lui être échue.

Dans un chapitre cathédral, une *dignité* est un titre honorifique, attaché à un bénéfice, qui donne à celui qui le porte la préséance sur les autres chanoines, soit au chœur, soit dans les processions, soit dans tout acte extra-capitulaire, avec une certaine juridiction. L'archidiaque, le prévôt, le doyen, etc., étaient des dignitaires. Le *personat* est la même chose que la *dignité*, sauf qu'il n'implique aucune juridiction. Institués pour conserver et augmenter l'esprit de discipline ecclésiastique, les dignitaires étaient toujours choisis parmi les clercs les plus pieux, les plus éclairés, les plus capables d'exercer autour d'eux l'apostolat de l'exemple, et en particulier parmi ceux qui portaient le titre de docteur ou de licencié en théologie ou en droit canonique.

On peut s'étonner qu'un ecclésiastique pût ainsi posséder à la fois plusieurs bénéfices et en percevoir les revenus. Mais le cumul des bénéfices, malgré les interdictions des conciles, était à cette époque à la mode. C'était un mal presque nécessaire. Il suffisait, pour retenir légitimement plusieurs bénéfices, même ayant charge d'âmes, d'obtenir de

Rome une dispense que le pape accordait sans trop de difficultés, surtout lorsqu'il s'agissait d'ecclésiastiques en vue, recommandables par leurs vertus ou leurs talents, ou protégés par quelque souverain ou quelque grand personnage. Les titulaires de ces bénéfices pouvaient même assez facilement être dispensés de l'obligation de la résidence ; il leur suffisait de se faire remplacer par des vicaires ou desservants.

Le pape pouvait disposer lui-même d'un grand nombre de bénéfices. Un des principes du droit canonique qui trouvait de fréquentes applications était celui en vertu duquel la collation des bénéfices dont les titulaires mouraient en cour de Rome revenait de droit au Saint-Siège.

Les registres de Nicolas IV renferment un troisième acte (n° 1645) du 5 novembre 1289, par lequel le pape renouvelle à Girard de Vuippens la dispense accordée déjà par Honorius IV de ne pas recevoir tout de suite l'ordination sacerdotale, et prolonge même cette dispense encore pour cinq ans, bien que Girard soit déjà investi de plusieurs bénéfices. Notons en passant que la même faveur est aussi accordée à Guillaume d'Estavayer, chanoine de Gloucester, aussi neveu d'Othon de Grandson.

Il n'était pas rare de voir à cette époque et plus tard encore des ecclésiastiques non encore prêtres, ni même diacres, posséder un bénéfice. Dans un chapitre cathédral, il suffisait que la moitié seulement des chanoines fussent prêtres. Pour être bénéficiaire, il fallait cependant généralement être clerc minoré ou tonsuré.

Quant au séjour de notre compatriote en Angleterre, M. Dey a-t-il raison de dire : « Rien n'indique que Girard ait passé le détroit pour aller prendre possession de sa dignité ? » Nous ne le pensons pas. Sans doute, en toute rigueur, il aurait pu jouir, depuis sa seigneurie de Vuippens ou d'Everdes, des revenus des cinq bénéfices qu'il possédait en

Angleterre. Mais la pluralité de ces mêmes bénéfices, joints à la nécessité pour Girard d'aller demander à l'étranger la science qu'il ne pouvait trouver facilement dans sa patrie, et à l'intérêt particulier que lui témoignait, depuis la cour d'Angleterre, Othon de Grandson, tout nous porte à croire que le neveu alla rejoindre l'oncle, ou du moins qu'il dut faire au-delà du détroit des séjours plus ou moins prolongés. Il serait intéressant de retrouver le nom de notre jeune compatriote dans la liste des étudiants de l'Université d'Oxford, par exemple, ou de Cambridge.

Un autre fait confirme encore notre assertion. C'est la présence en Angleterre d'autres jeunes ecclésiastiques du pays de Vaud à cette époque. C'est ainsi que nous voyons un nommé Raoul ou Rodolphe d'Allaman, chanoine des cathédrales de Lausanne, de Genève, de Bayeux¹, d'Evreux, recteur de l'église d'Ystanocantalup, diocèse de Worcester, jouissant également d'une pension annuelle dans l'église de Wufflens, diocèse de Lausanne, résider à la cour d'Angleterre auprès du roi Edouard I^{er} dont il est dit le clerc et le familier. Le roi le charge même en 1286, de porter au pape une lettre² au sujet de la trêve conclue à Paris entre la France et l'Aragon. Or c'est Othon de Grandson qui avait obtenu pour Rodolphe d'Allaman ce bénéfice anglais d'Ystanocantalup en même temps que la dignité dont on a parlé plus haut pour Girard de Vuippens dans la cathédrale d'York. La simultanéité de la demande nous fait croire à la simultanéité du séjour.

Parmi d'autres jeunes nobles du pays de Vaud qui possédaient à cette même époque des bénéfices en Angleterre, nous pouvons citer Guillaume d'Estavayer, neveu aussi d'Othon de Grandson, Pierre de Sivirier et Othon de Champvent.

¹ Voir registres Nicolas IV, n^{os} 1762, 1793, 1799 et 1944.

² Voir cette lettre dans *Rymer, Foedera*, 3^e édition, I, III, p. 13.

Guillaume d'Estavayer¹ était chanoine de Lincoln, d'York, de Gloucester, de Saint-Maurice de Lambadok, diocèse de St-Davids, bénéficiaire de l'église de Grenestede, diocèse de Chichester, et de l'église paroissiale de Lampadanour, annexée à la prébende de saint Maurice de Lambadok.

Pierre de Sivirier² était prieur de Lentona, couvent de l'Ordre de Cluny dans le diocèse d'York. L'abbé de Cluny et les définiteurs du chapitre général de l'Ordre l'avaient dépouillé de ses fonctions de prieur parce qu'il avait porté plainte à Rome de ce que certaines constitutions imposées à l'Ordre par le pape Grégoire IX n'étaient pas observées. Le pape écrivit au roi d'Angleterre pour faire rendre sa charge et son titre au prieur évincé.

Othon de Champvent, doyen de l'église de *Sesiriaco*, diocèse de Genève, était aussi bénéficiaire des églises de Hoffhunte et Tuwrinten, diocèse de Winchester et d'York. Pendant plusieurs années, il avait retenu ces bénéfices et perçu les revenus sans dispense du Saint-Siège. Le pape, par égard pour Othon de Grandson, lui accorde aussi, le 13 décembre 1289, la dispense de les garder sans même se faire ordonner prêtre avant cinq ans, pourvu qu'il restitue quarante livres, à prendre sur les revenus perçus, pour l'utilité de cette église³.

Ce qui du moins ne saurait être mis en doute, c'est la présence de Girard de Vuippens en Angleterre en 1298.

Edouard I^{er}, roi d'Angleterre, aidé de la Flandre, était en guerre depuis quatre ans avec Philippe le Bel, roi de France,

¹ Voir registres Nicolas IV, n^o 1649 et 1797.

² Item, n^o 1652.

³ C'est sans doute ce même Othon de Champvent qui fut nommé évêque de Lausanne après Girard de Vuippens (1309-1312). Son frère Guillaume de Champvent, avait déjà été le prédécesseur immédiat de notre Girard sur le même siège de Lausanne (1273-1301). Les de Champvent étaient une branche de la grande famille des de Grandson.

soutenu par l'Ecosse, au sujet de la province de la Guyenne, dont la France voulait s'emparer. L'Angleterre avait tout d'abord remporté de beaux succès, mais l'invasion de la Flandre par les armées françaises, la prise de Lille, Courtray, Bruges, furent pour le roi Edouard de durs revers. Le pape Boniface VIII amena les deux souverains à conclure la paix. Le roi d'Angleterre chargea son cousin, le comte Amédée V de Savoie, les chevaliers Jean de Bar et Othon de Grandson de la négocier de concert avec Boniface, évêque de Vicence et légat du pape. Le roi leur adjoignit six commissaires, dont le premier était *maître* Girard de Vuippens, archidiacre de Richemond. Le traité fut signé à Montreuil-sur-Mer, le 3 août 1299. Les représentants de l'Angleterre, présents à la conclusion de ce traité, étaient Jean, évêque de Winchester, Amédée V, comte de Savoie, Jean de Bar, chevalier, et Girard de Vuippens¹.

Ce dernier était devenu, depuis 1289, archidiacre de Richemond. L'archidiacre était dans un diocèse le premier personnage après l'évêque ; c'était plus qu'un vicaire général. Il avait son tribunal particulier. Son autorité était inamovible ; quand le pouvoir de l'évêque cessait, celui de l'archidiacre restait tout entier. L'archidiacre était à la tête du chapitre cathédral. Cette dignité a été supprimée presque partout vers la fin du moyen âge à cause des nombreux abus qu'avait suscités la trop grande indépendance de l'archidiacre vis-à-vis de l'évêque. L'archidiaconat donna donc à la personne de Girard de Vuippens une grande importance. Il n'avait plus qu'un échelon à monter pour arriver à l'épiscopat.

Mais par suite de quelles circonstances le jeune héritier des Vuippens était-il parti pour l'Angleterre ?

Henri III, roi d'Angleterre, avait épousé en 1236 Eléonore, fille de Raymond Bérenger, comte de Provence et de For-

¹ *Vurstemberger*, Peter der Zweite, IV, nos 911, 912 et 913. — Voir aussi *Rymer*, I, III, 213 : *Foedera*, II, 911.

calquier, et de Béatrice de Savoie, sœur du comte Pierre, le conquérant du pays de Vaud. Cette alliance établit aussitôt des relations très étroites entre la cour d'Angleterre et les membres de la maison de Savoie. C'est ainsi que Boniface de Savoie, un des nombreux frères de Pierre, passa de l'évêché de Belley à l'archevêché de Cantorbéry, en 1240. La même année, le roi fit de nombreux cadeaux au comte Pierre, et lui donna en particulier la seigneurie de Richemond, dans la province d'York, avec un important territoire. C'est cette donation qui provoqua le départ pour l'Angleterre de celui qui devait être plus tard le petit Charlemagne, en 1240 ou 1241. C'est le premier des nombreux séjours que le comte Pierre fit au delà de la Manche, jusqu'à sa mort arrivée en 1268. Les propriétés et les châteaux qu'il y acquit ou qu'il reçut en cadeau du roi furent innombrables. Il faut bien dire aussi qu'il mit plusieurs fois sa vaillante épée au service du roi Edouard et fut pour lui un très précieux appui contre ses ennemis.

Comme on le pense bien, à la cour d'Angleterre, Pierre de Savoie et son frère Boniface, l'archevêque de Cantorbéry, n'oublièrent pas leurs parents, leurs amis, partisans ou vassaux. Un bon nombre de seigneurs et de chevaliers de la Savoie et du pays de Vaud passèrent la Manche et allèrent se fixer auprès de leurs protecteurs. Citons entre autres Ebal de Monts et ses deux fils Eubulo et Pierre, Pierre de Champvent, chevalier, Guido de Granges et Guido de Montagny, Aymon de Bersier, etc. ¹ Citons encore Girard de Grandson, l'oncle de cet Othon de Grandson dont nous avons parlé. Girard de Grandson devint plus tard évêque de Verdun, ainsi que son frère Henri ². Trois autres membres de la famille de Grandson, Thomas, Guillaume et Jean, allèrent aussi se

¹ *Vurstemberger*, Peter der Zweite, II, p. 179, 183, 247, etc.

² Voir *Dom Calmet*, histoire de Lorraine, tome II.

fixer en Angleterre sous Pierre de Savoie¹, dont ils étaient, avec les de Champvent, de très chauds partisans. Les pères attirèrent leurs fils ; les oncles, leurs neveux. Les de Savoie invitèrent les de Grandson ; ceux-ci, les de Vuippens. Et c'est ce qui explique pourquoi deux membres de cette dernière famille, Pierre, qui trouva en 1290 une mort glorieuse dans l'île de Chypre, et Girard, le futur évêque, coururent offrir au roi d'Angleterre leurs généreux services.

Résumons. Les documents étudiés plus haut nous apprennent que Girard de Vuippens, le futur évêque de Lausanne et de Bâle, cédant à l'invitation des de Grandson ses parents, partit jeune encore pour l'Angleterre. Il y fit de longues et fortes études qui lui méritèrent les éloges du pape et le titre de *magister*. Il y obtint déjà avant d'être prêtre, outre cinq importants bénéfices dans différents diocèses du royaume, une dignité dans le chapitre cathédral d'York et la première dignité de celui de Richemond, et il y jouit de la faveur spéciale du roi Edouard I^{er} qui lui fit l'honneur de le mettre au nombre des négociateurs de la paix avec la France.

Aussi ne faut-il pas s'étonner qu'après la mort de Guillaume de Champvent, survenue le 21 mars 1301, le pape songe à Girard de Vuippens pour l'évêché de Lausanne. La nomination ne se fit pas longtemps attendre. L'élection eut lieu avant le 28 décembre 1301².

Environ huit années après, Girard de Vuippens quittait le siège épiscopal de Lausanne (30 juillet 1309) et montait sur celui de Bâle qu'il devait occuper plus de quinze ans encore, jusqu'à sa mort arrivée le 17 mars 1325.

Nous aurions aimé ajouter à ce modeste article une notice sur cet Othon de Grandson dont il vient d'être si souvent question plus haut. Les renseignements que nous fournissent les registres des papes sur la carrière militaire et diploma-

¹ Voir *Anzeiger für Schweiz. Geschichte*, t. III, 3.

² *P. Eubel. Hierarchia catholica medii aevi*, p. 174.

tique de cet illustre rejeton de la noble famille des Grandson sont nombreux et intéressants. Peut-être des recherches plus approfondies nous fourniront-elles l'occasion de revenir plus tard sur ce personnage, qui a eu une longue et puissante influence à la cour d'Angleterre. Nous pourrions voir en particulier si on a raison de l'identifier avec cet Othon de Grandson qui fut évêque de Toul, puis de Bâle, de l'an 1306 à 1309.

F. DUCREST.

L'„HISTOIRE DE LA NATION SUISSE „¹

Nous assistons depuis quelques années à une vraie renaissance des études et surtout des publications historiques dans le canton de Vaud. On pouvait se demander, lorsque la *Revue historique vaudoise* fit son apparition, si un recueil de ce genre parviendrait à grouper des collaborateurs effectifs en suffisance, si les mémoires, récits ou documents lui arriveraient assez nombreux pour qu'elle ne fût pas condamnée à mourir faute d'aliments. Et que voit on maintenant ? Non seulement cette Revue existe encore et groupe des forces toujours plus nombreuses, mais d'autres publications historiques voient le jour et attirent l'attention par leur valeur et l'intérêt qu'elles présentent.

A l'aube du XX^e siècle, notre canton a vu sortir de presse trois ouvrages qui, à des titres divers, témoignent de cette activité nouvelle et réjouissante dans le domaine de l'histoire. Deux d'entre eux sont même des *Etrennes* que leurs auteurs et éditeurs nous donneront chaque année si le public — comme nous l'espérons — veut bien les soutenir.

Les *Etrennes helvétiques* s'adressent à l'ensemble de la Suisse. Si

¹ *Histoire de la nation suisse*, par Berthold van Muyden, président de la Société d'histoire de la Suisse romande. 3 vol. gr. in-8°. Lausanne, H. Mignot, éditeur. — Ajoutons que l'ouvrage — les deux premiers volumes surtout — est accompagné de gravures, de dessins, de plans, etc., fort bien choisis. L'éditeur a surtout mis largement à contribution pour les deux derniers volumes les admirables collections de dessins appartenant à M. Bron, à Genève, et représentant les anciens costumes des troupes suisses.